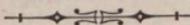


ne pourraît tourner qu'à sa confusion : *Non des mulieri potestatem animæ tuæ, ne ingrediatur in virtutem tuam et confundaris* (15). En fait, le prêtre qui, dans ses rapports avec les brebis spirituelles de son troupeau, suivra ce conseil de l'Imitation, sera un sage et un heureux : “*Non sis familiaris alicui mulieri, sed in communi omnes bonas mulieres Deo commenda* (16) !” (à suivre).



UN MOYEN
d'être exact à l'heure d'adoration hebdomadaire
OU
L'ADORATION AVEC LES PAROISSIENS



De différents côtés nous arrive assez souvent cette plainte : “ Il m'est presque impossible d'être exact à mon heure d'adoration à cause des difficultés du ministère. Il semble, en effet, que les fidèles choisissent précisément l'heure à laquelle je fais mon adoration pour me demander au confessional ou pour les malades ; puis, quand le temps que j'avais réservé pour mon adoration m'a ainsi échappé, je n'en puis trouver d'autre.”

Cette plainte n'est que trop justifiée, et les dérangements auxquels est exposé un prêtre employé à un ministère paroissial constituent certainement un sérieux obstacle pour la fidélité à l'heure d'adoration hebdomadaire.

Mais le vrai amour est toujours ingénieux, et il a trouvé un moyen de supprimer admirablement cet inconvénient. Ce moyen consiste à faire l'adoration à jour et à heure fixe chaque semaine en y invitant tous les paroissiens ; c'est d'en faire, en un mot, un exercice public,

(15) Id est, ne permittas mulieri exercere jus aut dominium voluntati tuæ et tibi ipsi, ne jus et anuctoratatem tuam usurpet teque subiiciat sibi. — Corn. a L. in Eccli., IX, 2.

(16) Lib. 1, c. VIII.